

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – Zone de restauration immobilière – Attribution de subventions par la ville.

1) SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Comme suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles demandes déposées. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter.

PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC (en €)	MONTANTS SUBVENTIONS (en €)		
			Montants possibles	Plafonds	Montants retenus
CARMEN IMMOBILIER, SDC	23, rue Vieille Boucherie	14 803,00	1 435,33	16 500,00	1 435,33
Copropriété	28-30, place de la République	43 523,00	13 669,85	14 520,00	13 669,85
SOHN Jeanne	42, rue d'Espagne	1 422,14	253,20	30 690,00	253,20
Copropriété	2, rue Pierre Lesca	5 504,00	1 266,00	32 472,00	1 266,00
GESLIN-MASSE Martine, SDC	5, rue Port de Castets	6 537,53	660,68	8 448,00	660,68
DABADIE Séverine	15, rue Pannecau	4 227,97	759,60	3 168,00	759,60
Copropriété	54, rue Bourgneuf	6 333,00	235,73	5 280,00	235,73
CURUTCHET	2, impasse Ste Catherine	4 333,00	902,66	5 940,00	902,66
BARRAGUE Cécile	2, quai Galuperie	7 255,00	1 530,78	3 960,00	1 530,78
CAZAUX Christiane	4, rue des Gouverneurs	12 782,00	1 772,40	31 680,00	1 772,40
Magasin LARRALDE	10-12, rue Port Neuf	9 119,69	2 933,91	15 840,00	2 933,91
Copropriété	16, quai Chaho	5 064,00	1 313,48	3 960,00	1 313,48
SUSHI BAYONNE	1, rue Port Neuf	75 513,00	3 973,72	11 880,00	3 973,72
Copropriété	9, rue Gosse	6 175,00	976,66	5 280,00	976,66
CENDOYA Dolorès	2, bd Alsace Lorraine	10 087,00	1 772,40	31 680,00	1 772,40
DE REZOLA Jon	4, place du Château Vieux	5 415,00	1 012,80	35 640,00	1 012,80
LACOSTE Marina	18, place de la République	18 646,00	4 214,73	12 672,00	4 214,73
Copropriété	1, rue Albert 1 ^{er}	85 334,00	8 766,94	16 500,00	8 766,94
JURKOWSKI Alain	62, rue d'Espagne	10 523,00	1 519,20	30 690,00	1 519,20
LATASTE	40, rue Port Neuf	7 975,80	1 012,80	7 920,00	1 012,80
Copropriété	6-8, place de la Liberté	409 606,00	14 355,24	28 512,00	14 355,24

Travaux devant être commencés avant le 1^{er} mars 2013

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de Bayonne, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

2) SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A CELLES DE L'ANAH

PROPRIETAIRES	IMMEUBLES CONCERNES	MONTANTS TRAVAUX en € TTC	SUBVENTIONS ANAH en €	SUBVENTIONS VILLE en €
MAZURIE Daniel	28, rue des Faures	467 000,00	95 404,00	11 697,00
AFUL	12, rue d'Espagne	684 271,65	129 623,00	14 819,00

Le montant total des subventions pour cette séance est de 90 854,11 €, induisant un montant total de travaux de 1 901 450,78 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.